

SOMMAIRE

*Solidarité Wisconsin : le SPGQ
répond présent!* 2

*Statut des personnes occasionnelles
de longue durée: Le processus
de régularisation est lancé* 3

*Congrès triennal 2010: un
grand succès!* 4

*Rappels de traitement et
majoration des salaires* 4

Coordination

Patrick Albert, troisième vice-président

Rédaction

Patrick Albert, troisième vice-président

Michael Isaacs, secrétaire

Secrétariat et mise en page

Claire Laplante



Manifestation du 12 mars 2011 à Montréal:

Un grand succès, mais le ministre Bachand fait la sourde oreille

La manifestation nationale du 12 mars 2011, tenue sous le thème *Un budget équitable, une question de choix* a été un grand succès: plus de 55 000 personnes y ont participé! Les manifestantes et manifestants y ont réclamé que le ministre des Finances fasse des choix équitables pour son budget 2011. Les principales revendications étaient:

- que le délai proposé pour le retour à l'équilibre budgétaire soit allongé afin de réduire la pression exercée sur les services publics par les coupures nécessaires pour atteindre cet objectif arbitraire;
- que la «taxe santé» de 200\$ par personne soit abolie, parce qu'elle pénalise les personnes ayant les plus bas revenus;
- que la hausse des frais de scolarité soit arrêtée afin que l'éducation demeure accessible à toutes et à tous, peu importe leur niveau de revenu.

Les autres revendications peuvent être consultées à l'adresse suivante:

<http://tinyurl.com/pourunbudgetequitable>.

La manifestation avait aussi pour objet de présenter des propositions alternatives afin que le gouvernement puisse augmenter ses revenus, ce qui lui permettrait de réduire, voire d'annuler les coupures de services et les hausses tarifaires.

Or, malgré cette manifestation et les rencontres avec le ministre qui ont eu lieu lors des consultations prébudgétaires, celui-ci a fait la sourde oreille aux revendications et aux propositions de l'Alliance sociale et de la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics. Il a maintenu ses orientations budgétaires intactes.

Cet entêtement démontre qu'au-delà de la volonté d'équilibrer les finances publiques, les orientations adoptées ont un objectif basé davantage sur des considérations idéologiques qui souhaitent voir la classe moyenne assumer un fardeau fiscal toujours plus lourd, alors que les mieux nantis et les entreprises voient le leur diminuer constamment.

La manifestation du 12 mars 2011 a été la première occasion depuis des décennies où on a vu se joindre les forces des milieux sociocommunitaire et syndical. Il en est résulté une belle synergie qui a agi comme agent motivateur important pour la suite des choses. Parce que suites il y aura: pour les organisations ayant participé à l'organisation de cet événement, il n'est pas question de baisser les bras ou de laisser croître l'injustice et les iniquités propres aux politiques néolibérales.

Une histoire à suivre...



Solidarité Wisconsin : le SPGQ répond présent!

Le 23 mars 2011, Gilles Dussault, président du SPGQ, et Patrick Albert, troisième vice-président, ont participé à une assemblée de solidarité qui avait comme invitée Stephanie Bloomingdale, secrétaire-trésorière de l'*American Federation of Labor and Congress of Industrial Organizations (AFL-CIO)*. Mme Bloomingdale nous a fait un résumé des événements ayant eu cours depuis la présentation, par le nouveau gouverneur républicain du Wisconsin Scott Walker, d'un projet de loi visant à enlever aux syndicats du secteur public de l'État la presque totalité de leurs droits à la négociation collective.

Selon le «Budget Repair Bill» (BRB), seuls les salaires peuvent être négociés, mais les augmentations ne peuvent jamais dépasser la croissance de l'indice des prix à la consommation, les cotisations syndicales ne peuvent plus être prélevées à la source et un nouveau vote d'allégeance syndicale doit être pris chaque année. Il s'agit d'un geste antisyndical sans précédent que les ultras-conservateurs américains, soutenus par quelques grandes fortunes privées, entendent poser dans plusieurs autres états.



Gilles Dussault, président du SPGQ, en compagnie de Mme Stephanie Bloomingdale, secrétaire-trésorière de l'AFL-CIO du Wisconsin.

Malgré les prétentions du gouverneur Walker, Stephanie Bloomingdale affirme que le BRB n'a rien à voir avec l'assainissement des finances publiques. Elle précise qu'avant même que cette loi soit adoptée, les syndicats avaient déjà accepté que les concessions demandées par le gouverneur sur les salaires et les bénéfices marginaux soient intégrées pour la durée de la prochaine convention collective. Le BRB a plutôt comme objectif d'affaiblir les syndicats d'une façon permanente et de contrer leur campagne d'appui au président Obama lors des élections présidentielles de 2012.

Le 29 mars 2011, le BRB a été adopté dans des conditions rocambolesques: en pleine nuit, en l'absence des 14 sénateurs démocrates de l'État et dans un capitol verrouillé à clé afin d'en exclure tout protestataire. Depuis, la cour d'appel de l'État a déclaré cette loi illégale, une décision contestée par le gouverneur, qui la soumet à la Cour suprême du Wisconsin.

Or, aux États-Unis, les juges de la Cour suprême sont élus. Celle du Wisconsin est actuellement composée de quatre juges d'allégeance républicaine et de trois d'allégeance démocrate. Mais une élection à cette cour devant avoir lieu le 5 avril 2011, le combat des syndiqués du Wisconsin s'est maintenant déplacé dans l'arène électorale. Ils souhaitent travailler à l'élection d'une nouvelle juge ou d'un nouveau juge qui fait preuve d'une plus grande ouverture envers les réalités et les droits des travailleuses et des travailleurs.

Par ailleurs, à la suite de leur participation à l'adoption de cette loi par des moyens détournés, une procédure de destitution a été entamée à l'endroit de 8 sénateurs républicains. Même si ce type de démarche demande un appui populaire très important, celles et ceux qui l'ont démarrée sont persuadés de pouvoir la mener à terme, tellement la population est outrée par les agissements de leurs élus républicains. Une procédure similaire sera entreprise à l'endroit du gouverneur Walker, mais seulement à compter du 1^{er} janvier 2012, puisque celui-ci doit siéger au moins une année avant de pouvoir être destitué.

Cette saga pose des questions fondamentales et les réponses qui y seront apportées auront des conséquences majeures, non seulement pour les citoyennes et citoyens du Wisconsin, mais pour tous les Américains, syndiqués ou non. Si jamais la loi était déclarée valide, plusieurs états gouvernés par des républicains ont indiqué qu'ils suivraient l'exemple du Wisconsin. Elle risque alors de nous affecter nous aussi, puisque certaines personnalités souhaitent déjà que de telles mesures soient implantées au Québec et au Canada.

Au terme de la présentation de Mme Bloomingdale, plusieurs représentants syndicaux québécois, dont notre président Gilles Dussault, ont présenté des témoignages de solidarité envers leurs collègues du Wisconsin et ont offert leur aide pour combattre cette attaque contre les droits fondamentaux des travailleuses et travailleurs. Tous suivent la situation de près et entendent sensibiliser leurs membres et la population québécoise au sujet de ce dérapage sans précédent de la démocratie américaine.

Pour en savoir plus et suivre l'évolution de la situation au Wisconsin, on peut consulter le site Web www.StandWisconsin.org.

Statut des personnes occasionnelles de longue durée : Le processus de régularisation est lancé

La signature de la convention collective fonction publique le 1^{er} mars 2011 a permis aux parties d'entamer le processus qui conduira à l'acquisition du statut d'employée ou d'employé temporaire par des personnes occasionnelles ayant accumulé au moins quarante-quatre (44) mois d'ancienneté entre le 1^{er} mars 2007 et le jour de la signature de la nouvelle convention. Rappelons, par ailleurs, qu'un deuxième exercice de même nature aura lieu pour les personnes qui auront accumulé 44 mois d'ancienneté entre le 1^{er} septembre 2008 et le 1^{er} septembre 2012.

Pour être admissible à une nomination à titre de temporaire, une personne doit rencontrer les critères suivants :

- Avoir accumulé 44 mois d'ancienneté dans le même ministère et la même classe d'emplois entre le 1^{er} mars 2007 et le 1^{er} mars 2011 ;
- Avoir son nom inscrit sur une liste de déclaration d'aptitudes permettant une nomination sur un emploi régulier dans cette classe d'emplois ;
- Faire l'objet d'une recommandation écrite favorable de la part de sa supérieure immédiate ou de son supérieur immédiat, étant donné que les renseignements considérés par cette dernière ou ce dernier comprennent le rendement au cours de la période et l'état du dossier disciplinaire.

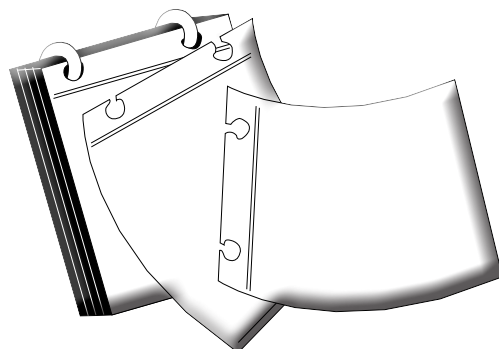
La lettre d'entente numéro 6* fournit les précisions concernant l'application de ces critères, y compris la liste des absences qui doivent être retirées du calcul de l'ancienneté.

La procédure de détermination des personnes admissibles comporte les étapes suivantes :

- Chaque ministère et organisme doit informer le Syndicat, d'ici la fin avril, de la liste des employées et employés qui rencontrent les deux premiers critères énumérés ci-dessus ;
- À partir des renseignements recueillis et transmis par le ministère ou l'organisme, et à partir de demandes portées à la connaissance de l'employeur ou du Syndicat par des personnes qui croient être admissibles, un comité spécial ministériel patronal-syndical disposera jusqu'au milieu ou à la fin juin pour vérifier les dossiers, déterminer si les critères sont rencontrés et, le cas échéant, soumettre au comité coordonnateur central les cas pour lesquels il y a mécontentement ;
- Un comité coordonnateur central aura à valider les renseignements, à régler les mécontentements, à soumettre pour adjudication finale par une ou un arbitre les cas faisant encore l'objet de mécontentement, et à constituer la liste définitive des personnes admissibles, et ce, avant la fin septembre.

Une fois la liste définitive établie, les personnes admissibles seront nommées temporaires au plus tard en décembre 2011. ■

*Cette lettre d'entente fait partie de la convention collective de la fonction publique, qui peut être consultée dans notre site Web à l'adresse www.spgq.qc.ca/default.aspx?page=38&lang=fr-ca



À mettre à VOTRE AGENDA 2011

Avril

Conseil syndical

20 avril
Québec

Mai

Conseil syndical

5 et 6 mai
Montebello

Juin

Conseil syndical

2 juin et 3 juin AM
Montréal

Conseils de ministère ou d'organisme

3 juin PM

Assemblée des déléguées et délégués syndicaux

4 juin



Pour vous inscrire à la liste de diffusion électronique des publications du SPGQ, veuillez visiter notre site Web et cliquer sur la zone DIFFUSION @ MEMBRES.

Vous avez oublié votre numéro de membre? Veuillez composer l'un de ces numéros :

418 692-0022

514 849-1103

1 800 463-5079

www.spgq.qc.ca

Vous pouvez consulter le contenu de ce bulletin dans le site Web du SPGQ sous la rubrique **Je m'informe**

**Poste-publications convention
40011681.**

**Retour à l'adresse de Québec
ISSN 1916-954X.**

Congrès triennal 2010 : un grand succès !

Le congrès triennal du SPGQ, qui avait pour thème *S'ouvrir, s'unir, se mobiliser*, a été un grand succès. Cet événement a eu lieu les 9, 10 et 11 décembre 2010 au Centre des congrès de Québec. Les déléguées et délégués qui y ont participé ont pu discuter de plusieurs grands thèmes, soit le maintien et le développement de services publics de qualité, la valorisation de l'expertise des membres du SPGQ, l'augmentation du militantisme des membres du Syndicat et le renforcement de notre action syndicale. Une série de résolutions a été adoptée afin d'orienter l'action du Syndicat dans chacun de ces domaines au cours des trois prochaines années.

Quant à l'organisation de l'événement lui-même, les participantes et participants ont affiché un très haut taux de satisfaction dans les évaluations transmises, que ce soit pour les aspects logistiques, le déroulement des ateliers et de la plénière, le dîner de l'Ordre du syndicalisme ou les autres aspects. Comme par le passé, nous avons voulu faire du congrès un événement écoresponsable. Ainsi, les quantités de gaz à effet de serre produites pour la tenue de l'événement, le transport et l'hébergement des personnes participantes ont été évaluées et une somme de 506 \$ a été remise au projet Carbone boréal afin que 129 arbres soient plantés pour neutraliser les quantités de carbone produites.

La gestion serrée de l'organisation du congrès a permis de le réaliser avec un budget inférieur à la somme qui lui était réservée. Les économies sont de plus de 100 000 \$. Bravo à toute l'équipe ayant participé à l'organisation de ce huitième congrès triennal du SPGQ et à tous les congressistes qui, par leur participation active, en ont fait un grand succès. ■

Rappels de traitement et majoration des salaires

Les dispositions des nouvelles conventions collectives concernant la rémunération étant applicables rétroactivement au 1^{er} avril 2010, l'employeur doit nous verser les rappels de traitement qui s'appliquent, soit l'équivalent d'une majoration de 0,5% du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011 et de 0,75% à compter du 1^{er} avril 2011. Dans la fonction publique, ces rappels de traitement devraient être versés soit sur la paie du 21 avril 2011, soit sur celle du 5 mai suivant; pour le personnel professionnel des collèges, ces rappels devraient être versés sur la paie du 28 avril 2011.

C'est sur la même paie que nos salaires seront ajustés en fonction des nouvelles échelles salariales négociées. Les nouvelles échelles salariales de la fonction publique peuvent être consultées dans le site Web du SPGQ à l'adresse www.spgq.qc.ca/default.aspx?page=38&lang=fr-ca Les échelles salariales apparaissent généralement dans les annexes des textes de conventions, à l'annexe II pour celle de la fonction publique. C'est dans la même page du site Web que seront versés les textes des conventions collectives du personnel professionnel des collèges et des commissions scolaires de l'Outaouais lorsqu'ils seront disponibles. ■